

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Ollier et M. Poignant

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« associés »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 1 :

« , contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'énumération des objectifs de la loi et de la politique nationale de développement durable par une référence aux paysages, oubliés dans la rédaction actuelle du projet de loi.

Les paysages sont une richesse commune à la nation.

Lieux de mémoire, source de plaisir esthétique, ils ont aussi un avantage économique et un atout pour l'aménagement du territoire. Si la France est l'une des principales destinations touristiques au monde, c'est à ses paysages qu'elle le doit.

Leur protection est ancienne et doit continue à être prise en compte au même titre que les autres objectifs environnementaux du projet de loi, qu'il s'agisse du développement des énergies renouvelables, des infrastructures de transport, etc.